

Arrêté n° 2024-57

Arrêté portant interdiction de stationnement sur le parking de l'église suite aux travaux de sa reconstruction**Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-1186 du 29 décembre 1983, **Considérant** la demande de l'Entreprise CRUARD située 5, rue des Sports – 53360 SIMPLE en date du 9 septembre 2024 afin de livrer des matériaux et effectuer des travaux dans le cadre des travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19/06/2021 – Parkings de la Place de l'église côté rue du Pressoir (Voir Annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'interdire le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 16 septembre 2024 de 8h00 à 12h00, le stationnement sera interdit aux droits des travaux sur les parkings :

- Place de l'église côté rue du Pressoir (voir annexe 1)

Article 2 : Pendant la durée des travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : M. la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 09/09/2024

Le Maire,
Sébastien BERGER



Annexe 1 : Lieu de l'interdiction de stationner

